SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173671
Affaire suivie par Benjamin KALIFA

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 075-257500017-20261110-D2026_099_SEDIF-AR

DECISION N° D2026-099-SEDIF

Portant sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le subventionnement de l'animation agricole et territoriale dans le cadre du plan d'actions Terre & Eau 2031

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la délibération n° B2026-26 du Bureau du 10 juillet 2026 concernant les actions de préservation de la ressource – Usine d'Arvigny : Contrat de Territoire Champigny / Plan d'actions Terre & Eau 2031 – Paiement pour Service Environnemental – Animation agricole et territoriale – Conventions AQUI'Brie,

Vu le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2026, arrêté par délibération n° C2025-27 du Comité du 11 décembre 2025,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur,

Vu la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau 2030 du SEDIF et ses cinq premiers leviers pour la période 2025 - 2027, adoptée par délibération n° C2025-10 du Comité du 19 Juin 2025,

Vu le projet de Contrat de Territoire Champigny 2026-2031, conclu le 4 août 2026 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, les producteurs d'eau, notamment, qui a pour objet la qualité de la nappe des calcaires du Champigny,

Vu la convention de subventionnement de l'association AQUi'Brie pour l'animation territoriale et agricole en 2026 signée avec le SEDIF le 4 août 2026,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne la mise en place de contrats et d'outils de planification, qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la protection des captages et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée,

Considérant la nécessité de renouveler l'engagement du SEDIF en matière de préservation de la ressource du Champigny, stratégique pour le SEDIF et pour l'Île-de-France, et dans laquelle prélève l'Usine du SEDIF d'Arvigny, à l'arrêt depuis avril 2025,

Considérant la nécessité d'animer les actions agricoles et territoriales de façon coordonnée et au plus près du territoire.

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 sollicite une aide de l'Agence Seine Normandie pour le subventionnement de l'animation agricole et territoriale dans le cadre du plan d'actions Terre & Eau 2031 et autorise la signature de toute convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

À Paris, le 10 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 075-257500017-20261110-D2026_099_SEDIF-AR

Le Président

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.